

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE N° 7 DITE ROUTE DE MONTJOIE POUR TRAVAUX.



Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande du 29 septembre 2020 présentée par Mme Monique BARRIERE, propriétaire des parcelles B 205 et B 682 située route de Montjoie dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège) à l'occasion d'une livraison de béton par l'entreprise DUPRE ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la circulation de tous les véhicules sur la voie communale n° 7 dite route de Montjoie entre la Porto Del Cassé et l'embranchement de la route du Clos de Cérizols ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation voie communale n° 7 dite route de Montjoie entre la Porto Del Cassé et l'embranchement de la route du Clos de Cérizols afin d'éviter tout problème de circulation ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la livraison de béton à la maison de Mme Monique BARRIERE voie communale n° 7 dite route de Montjoie de réglementer la circulation comme suit :

- Le 12 octobre 2020 la circulation sera interdite voie communale n° 7 dite route de Montjoie entre la Porto Del Cassé et l'embranchement de la route du Clos de Cérizols de 11 heures à 15 heures

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation s'effectuera par le chemin du Boulant qui sera rétabli en double-sens le temps des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT-LIZIER.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le garde-champêtre et la personne chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION à :

- Mme Monique BARRIERE
- Entreprise DUPRE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- M. le Chef du Centre de secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 01/10/2020

Le Maire,
Michel PICHAN.

